

A TOZZA
Société civile d'exploitation agricole
Société civile au capital de 2 000 euros
Siège social : Domaine de MURTOLI
20100 SARTENE
949 625 768

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 AVRIL 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 4 AVRIL,

A 11H,

Les associés de la société dénommée "A TOZZA", SCEA, au capital de 2 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 20 euros de nominal chacune, dont le siège est à Domaine de MURTOLI 20100 SARTENE,

Se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation verbale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Toussaint CANARELLI, titulaire de 22 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Paul-Marie CANARELLI, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,
Madame Santa CANARELLI, titulaire de 22 parts sociales en pleine propriété,
la société FAMIDDA HOLDING, Société par actions simplifiée, représentée par M. Paul CANARELLI son gérant, et titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

seuls associés du groupement et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital du groupement.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul-Marie CANARELLI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1
JTC
PC SC

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de plusieurs cessions de part,
- Correction d'une erreur matérielle à l'article 33 des statuts
- Constatation d'une erreur matérielle sur la date de clôture de l'exercice social sur le Kbis
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- la notification du projet de cession de parts et la demande d'agrément du cessionnaire.
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Sont exposées les modalités des 4 cessions de parts soumises à l'agrément de la présente assemblée :

- **Première cession de parts :**

E JTC SC
Pc 2

- Cédant : SAS FAMIDDA HOLDING ;

- Cessionnaire : Madame Valérie Andrée Liliane GUILBERT, demeurant à Domaine de Murtoli 20100 SARTENE ;

- Nombre de parts cédées : 2

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de parts sociales par lequel SAS FAMIDDA HOLDING cède 2 parts à Madame Valérie Andrée Liliane GUILBERT, demeurant Domaine de Murtoli 20100 SARTENE, non associé de la société, autorise cette cession et agréee Madame Valérie Andrée Liliane GUILBERT en qualité d'associé de la société à compter du jour où la cession régularisée sera rendue opposable à la société, conformément aux dispositions statutaires en vigueur. Madame Valérie Andrée Liliane GUILBERT, intervenant aux présentes, déclare avoir pris connaissance des statuts sociaux, et vouloir s'y conformer.

Il est précisé que la régularisation de ladite cession devra intervenir dans un délai de 3 MOIS, faute de quoi la demande d'agrément devra être renouvelée.

• **Deuxième cession de parts :**

- Cédant : Monsieur Paul-Marie CANARELLI;

- Cessionnaire : Monsieur Jean-Toussaint CANARELLI ;

- Nombre de parts cédées : 29

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de parts sociales par lequel M. Paul-Marie CANARELLI cède 29 parts à Monsieur Jean-Toussaint CANARELLI, associé de la société, autorise cette cession.

Il est précisé que la régularisation de ladite cession devra intervenir dans un délai de 3 MOIS, faute de quoi la demande d'agrément devra être renouvelée.

• **Troisième cession de parts :**

- Cédant : Paul-Marie CANARELLI ;

- Cessionnaire : SAS MURTOLI AGROPOLE dont le siège social se situe Domaine de Murtoli, Vallée de l'Ortoli 20100 SARTENE ;

- Nombre de parts cédées : 5

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de parts sociales par lequel Monsieur Paul-Marie CANARELLI cède 5 parts à la Société MURTOLI AGROPOLE société par action simplifiée dont le siège social se situe Domaine de



MURTOLI vallée de l'ORTOLO 20100 SARTENE, non associé de la société, autorise cette cession et agréé la SAS MURTOLI AGROPOLE, représentée par M. Paul CANARELLI, en qualité d'associé de la société à compter du jour où la cession régularisée sera rendue opposable à la société, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

La Société MURTOLI AGROPOLE représentée par M. Paul CANARELLI, intervenant aux présentes, déclare avoir pris connaissance des statuts sociaux, et vouloir s'y conformer.

Il est précisé que la régularisation de ladite cession devra intervenir dans un délai de 3 MOIS, faute de quoi la demande d'agrément devra être renouvelée.

- **Quatrième Cession de parts :**

- Cédant : Madame Santa CANARELLI ;

- Cessionnaire : SAS MURTOLI AGROPOLE, dont le siège social se situe Domaine de Murtoli vallée de l'ORTOLO 20100 SARTENE ;

- Nombre de parts cédées : 5

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de parts sociales par lequel Madame Santa CANARELLI cède 5 parts à la société MURTOLI AGROPOLE, société par action simplifiée, dont le siège social se situe Domaine de Murtoli vallée de l'ORTOLO 20100 SARTENE, non associé de la société, autorise cette cession et agréé la SAS MURTOLI AGROPOLE en qualité d'associé de la société à compter du jour où la cession régularisée sera rendue opposable à la société, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

La société MURTOLI AGROPOLE représentée par Paul CANARELLI, intervenant aux présentes, déclare avoir pris connaissance des statuts sociaux, et vouloir s'y conformer.

Il est précisé que la régularisation de ladite cession devra intervenir dans un délai de 3 MOIS, faute de quoi la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la régularisation de la cession de parts sociales autorisée ci-avant, de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

Le capital est divisé en 100 parts sociales de 20,00 euros chacune, portant les numéros 1 à 100, attribuées et réparties entre les associés au prorata de la valeur de leurs apports respectifs. Suite à plusieurs cessions de parts en date du 4 avril 2024 il est attribué :

PC
4
SC
E JTC

- à Monsieur Paul-Marie CANARELLI, 17 parts

Numérotées 1 à 17

- à Monsieur Jean-Toussaint CANARELLI, 51 parts,

Numérotées 18 à 68

- à Madame SANTA CANARELLI, 17 parts sociales,

Numérotées 69 à 85

- à la SAS MURTOLI AGROPOLE, 10 parts sociales,

Numérotées 86 à 95

- à la société FAMIDDA HOLDING, 3 parts sociales,

Numérotées 96 à 98

- à Madame Valérie GUILBERT, 2 parts sociales,

Numérotées 99 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide modifier l'article 33 des présents statuts, aux fins de corrections d'erreurs matérielles dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 33 – CONTRÔLE DES STRUCTURES

L'installation consécutive aux présentes est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application des Articles L 331- 1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

En conséquence, conformément aux disposition de l'article L331-6 du code rural et de la pêche maritime, une demande d'autorisation a été adressée au préfet de la Corse du Sud, par voie dématérialisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés déclarent que les statuts de la société prévoient que l'exercice social de la société commence le 1er Octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la date de l'immatriculation au RCS jusqu'au 30 septembre 2023.

Les associés ayant constatés que le Kbis indique une date de clôture au 31/12 (et une première clôture au 31/12/2023) entendent corriger cette erreur.

Cette rectification ne nécessitant aucune modification statutaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JTC
E
5
SC

CINQUIEME RÉOLUTION

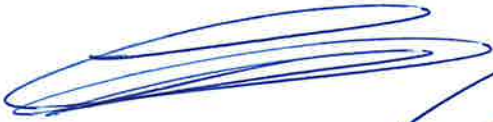
L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heure.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres associés présents.

Paul-Marie CANARELLI



Santa CANARELLI



Jean-Toussaint CANARELLI



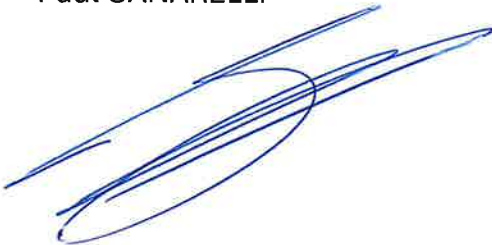
SAS FAMIDDA HOLDING

Représentée par
Paul CANARELLI



Pour Intervention :

SAS MURTOLI AGROPOLE
Représentée par
Paul CANARELLI



Pour Intervention :

Valérie GUILBERT



A TOZZA
Société civile d'exploitation agricole
Société civile au capital de 2 000,00 euros
Siège social : Domaine de MURTOLI
20100 SARTENE
949 625 768 R.C.S AJACCIO

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M.Jean-Toussaint CANARELLI Domaine de Murtoli-20100 SARTENE	22		22	
2	SAS FAMIDDA HOLDING, représentée par M. Paul CANARELLI	5		5	
3	Santa CANARELLI Domaine de MURTOLI 20100 SARTENE	51		51	
4	Paul-Marie CANARELLI Domaine de MURTOLI 20100 SARTENE	22		22	
	Totaux =====	100		100	=====

Nombre d'associé(s) : 4

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêtée à 4 associés présents possédant ensemble 100 droits sociaux

Le président

